

Ce qui change au 1er Octobre

Du bon et du moins bon pour le porte monnaie



Ce qui change au 1er Octobre

Bonnes et mauvaises nouvelles pour le porte-monnaie

Forte hausse des tarifs du gaz réglementé

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie à près de trois millions de foyers français vont augmenter de 12,6 % au 1er octobre, a annoncé la Commission de régulation de l'énergie (CRE). « Cette évolution résulte de la hausse, historique, des prix du gaz sur le marché mondial », a-t-elle souligné. Cette augmentation fait suite à une série d'importantes hausses mensuelles, notamment liées à la reprise économique, et donc à la demande sur les marchés de l'énergie.

Revalorisation automatique du Smic

35 euros bruts par mois en plus. Les 2,25 millions de salariés du privé et les centaines de milliers de fonctionnaires payés au salaire minimum verront leur rémunération brute mensuelle augmenter, et passer de 1 554,58 à 1 589,47 euros. Soit une hausse de 34,89 euros brut par mois. Cette revalorisation automatique, liée à l'inflation, est la plus importante depuis dix ans.

Dans le secteur public, l'indice minimum de traitement des agents est relevé au niveau du nouveau Smic. 450.000 agents sont concernés par cette de "37 euros de traitement supplémentaire par mois", selon le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Revalorisation des salaires de certains personnels de santé

Plus de 500.000 agents de la fonction publique hospitalière vont bénéficier d'une revalorisation de leurs grilles de salaires, dans le cadre du Ségur de la santé: infirmières, aides-soignantes, cadres de santé, auxiliaires de puériculture, manipulateurs radio, masseurs-kinés...

L'augmentation générale de 183 euros net par mois sera élargie à 18.500 autres soignants du secteur social et médico-social, relevant de la fonction publique mais dont les structures ne sont pas rattachées à un hôpital ou un Ehpad.

Les aides à domicile du secteur associatif intervenant chez les personnes âgées et handicapées bénéficient d'une hausse salariale de 13% à 15%. Par contre ne sont pas concernés les employés du secteur privé. Cette augmentation n'aura pas d'incidence pour les usagers l'augmentation étant prise en charge par les collectivités.

Assurance chômage : de nouvelles règles de calcul.

Les nouvelles règles de calcul du montant de l'allocation chômage est censée favoriser la stabilité de l'emploi en rendant moins favorable l'indemnisation du chômage des salariés ayant alterné contrats courts et inactivité.

- Aides personnalisées au logement en hausse.

Les APL (Aides personnalisées au logement) vont augmenter de 0,42 %, ce qui correspond à la hausse moyenne des loyers, selon l'Insee.

- Un passeport pour se rendre au Royaume-Uni.

Après le Brexit, Les voyageurs français et européens ressortissants devront désormais disposer d'un passeport valide pour entrer au Royaume-Uni. Seuls les résidents qui se sont vu accorder un statut temporaire (pre-settled) pourront continuer à utiliser une carte d'identité jusqu'en 2025.

Les tests de dépistage du Covid-19 payants à partir du 15 octobre

C'est acté : conformément aux annonces de d'Emmanuel Macron mi-juillet, l'ampleur de la couverture vaccinale en France va entraîner la fin de la gratuité pour les tests de dépistage dit "de confort". Il faudra, à compter du **15 octobre**, mettre la main à la poche pour obtenir un pass sanitaire "à jour" via un test négatif de moins de 72 heures. Les tests resteront gratuits pour les personnes vaccinées, les personnes non-vaccinées disposant d'une prescription médicale et les mineurs.